

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Angélique DELAHAYE, Maire.

**Etaient présents** : Mme Angélique DELAHAYE, M. Jean-Yves AUDIGOU, Mme Caroline MEZIN, M. Jean-Marie LAVAT, M. Philippe COURTEMANCHE, M. Marc MARTIN, M. Jean-Michel UHART, Mme Corinne JALLAIS, Mme Michèle DUCHESNE, M. Philippe PEAN, Mme Florence GUINAULT, Mme Delphine BARRAULT, Mme Sandrine BRETON, M. Philippe CHAMPS, M. Jacques BRAULT, M. Alain SCHNEL, Mme Laetitia BERMELL, M. Claude BUNET.

**Absents représentés** : M. René TRUET donne pouvoir à M. Marc MARTIN, Mme Muriel VIOLETTE donne pouvoir à M. Alain SCHNEL.

**Absents non représentés** : M. José DURO, Mme Caroline JALLAIS

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline MEZIN

*Date d'envoi de la convocation  
17 janvier 2020*

**Elus en exercice** : 22

*Présents* : 18

*Pouvoirs* : 2

*Votants* : 20

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

**ORDRE DU JOUR** :

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal des 9 et 16 décembre 2019

Compte rendu de commissions

Décisions du Maire

**7. Ressources Humaines**

7.1 - Modification du tableau des effectifs

**8. Finances / Marchés publics**

8.1 - City stade - Demandes de subvention

**13. Urbanisme**

13.1 - Cession d'une parcelle communale AS 1248 en zone UC (zone artisanale)

13.2 - PLU - Institution du permis de démolir

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal observent une minute de silence suite au décès de Monsieur Jean-Jacques MARTIN, Maire d'Athée sur Cher.

Ouverture de la séance à 19h35.

#### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame MEZIN est désignée secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

#### COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

⇒ Compte rendu de la commission cimetièrre en date du 4 décembre 2019.

Concernant la réunion de cette commission, M. SCHNEL, conseiller municipal, précise que la convocation a été adressée sur une mauvaise adresse mail et qu'il n'en a donc pas eu connaissance et n'a pas pu y assister.

#### DÉCISIONS DU MAIRE

Donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

N°	Date	Objet de la décision	Coût en €
D-2019-56	03/12/2019	Décision relative à la signature d'une convention avec le SATESE 37 pour le diagnostic des installations viticoles raccordées au réseau d'assainissement communal.	Budget assainissement Article 671 6 012.50 € TTC
D-2019-57	16/12/2019	Déclarations d'Intention d'Aliéner n° 49 à 51/2019	Pas de préemption
D-2019-58	16/12/2019	Décision relative à l'acquisition d'un columbarium auprès de la société GRANIMOND (57500 Saint Avold).	Budget Ville Opération 1019 Article 21316 6 158 € HT 7 389.60 € TTC
D-2019-59	23/12/2019	Décision relative aux travaux de remise en service de l'installation campanaire de l'église (cloches) avec la société PLUMÉ THOMASSEAU (37250 Sorigny).	Budget Ville Article 6718 12 500 € HT 15 000 € TTC
D-2019-60	24/12/2019	Décision relative aux travaux d'installation du city stade avec pour : Lot 1 (City stade) Playgones/CMATP (36 515 € HT) Lot 2 (Mobiliers) Manutan collectivités (12 585 € HT) Lot 3 (Enrobé) Eurovia (31 005.30 € HT)	Budget Ville Opération 1020 Article 2315 80 105.30 € HT 96 126.36 € TTC

Concernant l'acquisition d'un columbarium, Madame le Maire précise que l'actuel ne contenait plus de places disponibles, il était donc nécessaire et indispensable de procéder à une nouvelle acquisition.

#### 7 - RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

##### 7.1 - Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire indique que suite à la réussite à un concours d'un agent, il convient de :

- Supprimer le poste d'adjoint d'animation territorial C2
- Créer un poste d'animateur territorial

Suite à un recrutement au sein des services administratifs, il convient de :

- Créer un poste d'adjoint administratif C1

M. BUNET, conseiller municipal, demande qu'est ce qu'un animateur territorial.

M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint, indique que ce poste correspond à un grade dans la filière d'animation.

Concernant la création du poste d'adjoint administratif, **M. SCHNEL, conseiller municipal**, demande si cela correspond à un nouveau recrutement et quel service est concerné.

**Madame le Maire** précise qu'il y a eu le départ d'un agent en congé maternité et le départ de la chargée de mission Agenda 21.

**M. BRAULT, conseiller municipal**, demande si c'est un poste à temps complet.

**Madame le Maire** répond par l'affirmative et indique que la personne qui est rentrée de congé maternité n'a pas repris son poste à temps plein pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 19 voix pour, approuve la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 selon les modalités exposées ci-dessus.

## **8 - FINANCES/MARCHES PUBLICS (Rapporteur Jean-Yves AUDIGOU)**

### **8.1 - City stade - Demandes de subvention**

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, indique que la commune a lancé une procédure de marché public en vue de la réalisation et de l'installation d'un city stade aux abords des modulaires jeune, rue de la Résistance à Saint Martin le Beau.

Le marché public est décomposé en trois lots :

Lot 1 : Création d'une plateforme en enrobé et installation d'un city stade attribué au groupement d'entreprises PLAYGONES/CMATP pour un montant de 36 515 € HT

Lot 2 : Fourniture et pose de tables de ping pong, banquettes, poubelles et agrès fitness détente attribué à la société MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 12 585 € HT

Lot 3 : Création d'une surface en enrobé attribué à la société EUROVIA pour un montant de 31 005.30 € HT

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, précise que la subvention accordée par la Communauté de Communes s'élève à 10 000 euros, il ajoute qu'il était temps de la demander car cette subvention va s'éteindre avec la mandature communautaire.

**M. SCHNEL, conseiller municipal**, demande à combien s'élève la subvention de la part du Pays ?

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, indique que le montant n'est pas connu car cela dépend des fonds disponibles et du nombre de dossiers déposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter des subventions au titre des équipements sportifs :

- A la Présidente de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher
- Au Président de la Région dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale du Pays Loire Touraine

## **13 - URBANISME (Rapporteur Jean-Michel UHART)**

### **13.1- Cession d'une parcelle communale AS 1248**

**M. UHART, 6<sup>e</sup> Adjoint**, informe que dans le cadre du déploiement du réseau Fibre Optique, un NRO (Nœud de Raccordement Optique) représentant une emprise au sol de 15 m<sup>2</sup> doit être installé sur une parcelle communale.

A ce titre, la commune a été sollicitée par la société CONOTECH pour la cession d'une partie de parcelle communale cadastrée AS 1248 (Les Grillonnières) d'une surface de 15 m<sup>2</sup>.

**M. UHART, 6<sup>e</sup> Adjoint**, indique que la société avait souhaité dans un 1<sup>er</sup> temps obtenir le terrain à l'euro symbolique mais la commune tient à céder cette partie de terrain au prix auquel elle a acquis, c'est-à-dire 14 €/m<sup>2</sup>.

**M. PEAN, conseiller municipal**, pensait que cette installation concernait une antenne.

**M. SCHNEL, conseiller municipal**, indique que non ce n'est pas une antenne, c'est autre chose.

**Madame le Maire** précise que cette installation est faite dans le cadre de la fibre optique.

**M. SCHNEL, conseiller municipal**, indique que dans la présentation de ce point, on comprend que cette installation est faite pour le compte d'une entreprise.

**M. BRAULT, conseiller municipal**, relève que c'est bien une cession à titre onéreux et souhaite alors s'assurer que la partie du terrain qui sera cédée n'est pas en plein milieu de la parcelle.

**Madame le Maire** répond que la partie cédée ne se situe pas au milieu de la parcelle, justement.

**M. SCHNEL, conseiller municipal**, est surpris de l'emplacement retenu pour cette installation.

**Madame le Maire** indique qu'il y aura, en complément du NRO, des sous-répartiteurs à installer.

**Mme BRETON, conseillère municipale**, demande si ce NRO occasionnera du bruit pour le voisinage et si les riverains ont été prévenus de cette installation ?

**M. UHART, 6<sup>e</sup> Adjoint** indique que cela fait un peu de bruit mais au vu de la distance avec les habitations les plus proches, cela ne risque rien à priori.

**Mme BRETON**, demande si les riverains ont été informés ? Elle ajoute que ses beaux-parents habitent à proximité.

**M. UHART, 6<sup>e</sup> Adjoint**, indique à ce stade que les riverains n'ont pas encore été informés. Il fallait au préalable délibérer en Conseil Municipal.

**M. BRAULT, conseiller municipal**, demande s'il y aura un bornage.

**Madame le Maire** répond par l'affirmative en précisant que ces frais seront à la charge de l'acquéreur.

Au moment du vote, **Madame BRETON**, précise qu'elle s'abstient car elle considère que vivre à côté du bruit n'est pas agréable. Elle ne souhaite pas que le manque d'information à l'occasion de l'installation des tours antigel se reproduise.

Vu l'estimation du service des domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 19 voix pour, accepte la cession d'une partie de parcelle communale cadastrée AS 1248 (Les Grillonnières) d'une surface de 15 m<sup>2</sup> pour le prix de 210 €.

### 13.2 - PLU - Institution du permis de démolir

**M. UHART, 6<sup>e</sup> Adjoint**, indique que dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols, le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 novembre 2007, avait institué l'obligation d'obtenir un permis de démolir sur l'ensemble de son territoire afin d'assurer un contrôle cohérent et global de l'urbanisation.

Vu les dispositions de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme disposant que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir »,

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, indique que le Conseil devra délibérer prochainement concernant le droit de préemption urbain.

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 décembre 2019,

Considérant la volonté d'assurer une continuité avec l'ancien POS et un contrôle global et cohérent sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

-ooOoo-

**Informations diverses**

L'inauguration de la MAM aura lieu le samedi 8 février à 10h et tous les élus sont invités.

Concernant, le compte rendu de la commission cimetière, **Madame JALLAIS**, conseillère municipale, considère que les propositions de tarifs pour le columbarium sont élevées.

**Madame le Maire** rappelle que ces tarifs ont été votés au mois de décembre dernier et que les tarifs proposés par la commission n'ont pas été entérinés par le Conseil Municipal.

-ooOoo-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h00.